

Annexe IV du SFDR : questions fréquemment posées

Qu'est-ce que le rapport Annexe IV du SFDR ?

Le rapport Annexe IV du SFDR est un rapport périodique exigé par le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Le rapport fournit des informations sur la manière dont nous intégrons les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos décisions d'investissement.

Quelle est la différence entre un rapport Annexe II SFDR et un rapport Annexe IV SFDR ?

Le règlement SFDR nous oblige à fournir des informations sur le développement durable relatives à nos services. Cela comprend les informations précontractuelles (Annexe II), ainsi que notre politique de développement durable et nos objectifs éventuels en la matière. Vous trouverez l'Annexe II SFDR [au bas de cette page de notre site web](#).

L'Annexe IV est un rapport périodique sur les résultats de notre politique.

Quelle est la période de référence ?

Le rapport périodique couvre la période de référence écoulée. Cette période est fixée par le législateur européen et reflète le **résultat (moyen) des quatre derniers trimestres**. Cela signifie que les informations concernant, entre autres, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (les PAI), les investissements les plus importants, l'allocation d'actifs et l'allocation sectorielle ne reflètent pas la situation à la fin de la période de référence, mais la **moyenne pondérée par indicateur** au cours des quatre derniers trimestres.

Quels sont les indicateurs PAI ?

PAI est l'abréviation de « Principal Adverse Impacts » ou les « principales incidences négatives ». Il s'agit d'indicateurs utilisés pour mesurer les incidences négatives potentielles de nos portefeuilles sur l'environnement, la société et la gouvernance.

Quels sont les types d'indicateurs PAI ?

Les indicateurs PAI sont divisés en trois catégories : les indicateurs environnementaux (tels que le changement climatique, la pollution et l'utilisation de l'eau), les indicateurs sociaux (tels que les droits de l'homme, les droits du travail et les droits des populations indigènes) et les indicateurs de gouvernance (tels que l'évasion fiscale et la corruption).